

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1984

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local dans un bâtiment en copropriété, situé 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1984**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local dans un bâtiment en copropriété, situé 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le bien de madame Sandrine Cardoso est impacté par l'emplacement réservé n° 95 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La Métropole de Lyon a préempté, à la demande de la Ville de Villeurbanne, un local à usage d'habitation situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, en contre-proposition, par arrêté du Président n° 2022-08-01-R-0631 en date du 1^{er} août 2022, afin de poursuivre ses acquisitions dans cet îlot pour une maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ses équipements publics, notamment l'extension du groupe scolaire Édouard Herriot.

Le vendeur a accepté la contre-proposition de la Métropole.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendue propriétaire des tènements sis 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis et 61 cours de la République à l'intérieur dudit emplacement réservé et souhaite poursuivre sa stratégie d'acquisition foncière engagée depuis plusieurs années.

II - Désignation du bien cédé

Le bien préempté est constitué d'un local à usage d'habitation de 48,42 m² dans un bâtiment, formant le lot n° 3 d'une copropriété, avec les 245/10 000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot, et situé au 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne.

III - Conditions de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute occupation, au prix de 120 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 septembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 120 000 €, à la Ville de Villeurbanne d'un local à usage d'habitation cadastré BN 81 et formant le lot n° 3 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne -bien cédé libre de toute occupation-, en vue de poursuivre sa stratégie foncière d'acquisition pour la réalisation de ces équipements publics, notamment l'extension du groupe scolaire Édouard Herriot.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200 pour un montant de 120 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293101-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
